

Compte-rendu

Conseil Municipal du 16 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize novembre à vingt heure, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Pierre Pujos, 1^{er} Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme Clouard, Mme Doucet, M. Foucault, M. Merle, M. Petit, M. Péters, M. Pujos, M. Sturma.

Absent excusé : M. Bourgois.

Présentation des procurations : M. Bourgois à M. Petit.

Secrétaire de séance : Mme Thuet.

Date de convocation : 13/11/2017.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le PV du Conseil Municipal du 21 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- *Modification des statuts CCPV, Gemapi,*
- *Attribution de compensation fiscalité professionnelle,*
- *Commission environnement, abatage saules mare de Fresnoy le Luat, aménagement place de l'Église, installation panneaux d'affichages,*
- *Circulation et limitation de vitesse*
- *Règlementation et panneaux, chemins communaux de Ducy, intersection du Luat,*
- *Travaux château d'eau (fuite),*
- *Columbarium, jardin du souvenir, Pacs, plateforme actes dématérialisés,*
- *Convention déneigement,*
- *Matériel d'entretien salle multifonctions,*
- *Questions diverses.*

-
- **Précision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois sur l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention d'Inondation).**

Le transfert à la Communauté de Communes de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 impose de délimiter l'étendue de ladite compétence, les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois prévoient que la compétence GEMAPI soit exercée dans les limites suivantes :

STATUTS APRES ACTUALISATION

Titre III « Compétences de la CCPV », Chapitre 1 « Compétences Obligatoires », 5 – GEMAPI :

Cette compétence s'articule autour des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- **1° l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,**
- **2° l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,**
- **5° la défense contre les inondations et contre la mer,**
- **8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

Ces missions 1, 2, 5, 8 pourront être transférées partiellement ou en totalité à un syndicat mixte ou déléguées via une convention à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées,

Monsieur Le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

- **Attribution de compensations définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).**

Des transferts de compétences ont été imposés à la Communauté de Communes par la loi NOTRÉ du 07 août 2015, et notamment le transfert des zones d'activité communales, de l'aire d'accueil des gens du voyage, et de la GEMAPI,

L'Article 1609 nonies c du Code Général des Impôts prévoit que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Suite au Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 au cours duquel il a été décidé d'instaurer, au 1^{er} janvier 2017, la fiscalité professionnelle unique, toutes les ressources professionnelles habituellement perçues par les communes ont transité désormais à compter de cette date dans les comptes de la CCPV.

Elles concernent :

- La compensation « part salaire » qui entraine dans la composition de la DGF des communes,
- Le produit de CFE 2016
- Le produit de CVAE 2016
- Le produit d'IFER 2016
- Le produit de TASCOM 2016
- Le produit de Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti 2016

Cette perte de ressources pour les communes fait l'objet d'une compensation versée par la CCPV de laquelle doivent être retirées les charges transférées lorsqu'il y en a pour les communes concernées.

Les travaux de la CLECT (en sous-commissions et en commission plénière) ont permis de faire une évaluation des charges transférées :

- En délimitant les périmètres des zones concernées, et donc des équipements publics transférés à la CCPV (Voiries, candélabres, ...)
- En déterminant une méthode d'évaluation commune pour toutes les zones,
- En sollicitant l'appui des communes pour évaluer au regard de leur comptes administratifs les charges annuellement assumées pour l'entretien desdits équipements et pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Cette première évaluation des charges a été confortée au premier semestre 2017 par la détermination des coûts d'investissement (évaluation des coûts de travaux de voirie en fonction de leur état ainsi que des équipements publics) et la fixation des coûts de renouvellement desdites voiries.

Ces travaux ont nécessité la sollicitation d'un cabinet spécialisé qui a présenté son étude à l'occasion d'une sous-commission CLECT réunissant le 21 juin dernier les représentants des 5 communes concernées par des transferts de voiries de zones d'activité (Crépy en Valois, Lagny le Sec, Mareuil sur Ourcq, Nanteuil le Haudouin, Le Plessis Belleville).

En parallèle, le Service Eau et Assainissement a œuvré à déterminer en partenariat avec les syndicats concernés, les coûts d'adhésion supportés par chacune des communes pour l'exercice en 2017 des missions obligatoires de la GEMAPI. Les missions facultatives resteraient en l'état de cette simulation à la charge des communes qui ont souhaité en bénéficier.

Cette simulation propre à la GEMAPI présente un caractère provisoire puisque le transfert de compétence s'opèrera au 1^{er} janvier 2018. La CCPV disposera donc de 9 mois à compter de cette date pour fixer définitivement les charges liées à ce transfert de compétence.

La combinaison de ces éléments permet de fixer les attributions de compensations :

- définitives s'agissant :
 - o Des ressources à compenser prises en charges,
 - o Des charges transférées pour les zones d'activité et l'aire d'accueil des gens du voyage
- provisoires pour la GEMAPI

La communication du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est adopté à la majorité (65 pour, 04 abstentions) lors de sa réunion plénière du 28 septembre 2017,

- **Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

Vu la délibération du 25 aout 2016 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Monsieur L'adjoint rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Le Conseil Municipal accepte le changement d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

- **Abattage de 2 Saules morts à la mare de Fresnoy le Luat.**

Les membres de la commission environnement avaient précédemment informé que 2 saules étaient morts dans la mare de Fresnoy le Luat.

L'abattage de ces arbres ne pouvant être réalisé par la commune, un devis est proposé aux membres du conseil municipal de la Sté Morice paysagiste à Gouvieux pour un montant de 1 248.00€ TTC.

Ce prix comprend la coupe, ras de sol des 2 arbres, le débitage et le transport du bois qui sera déposé en haut de la rue de la Montagne pour un volume estimé de 8m³.

Le devis de la Sté Morice proposé est accepté.

- **Règlementation du Chemin St Lazare à Ducy.**

En vue des nouvelles constructions dans la parcelle le Chemin St Lazare dans les prochains mois.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement et de limiter l'accès au chemin St Lazare uniquement aux riverains.

La mairie prend rapidement contact avec les services de la DDT pour mettre en place cet arrêté et se charge de la commande de panneaux se rapportant à la nouvelle signalisation.

Il en est décidé de même pour le chemin desservant l'habitation au 16 rue du Puits Cailleux.

- **Travaux Château d'eau Fresnoy le Luat**

Une fuite apparait en haut du Château d'eau, la commune a fait intervenir les services de la SAUR.

L'accès à la cuve n'est plus sécurisé, il sera nécessaire de réaliser des travaux pour pouvoir intervenir sur la fuite d'eau.

Un 1^{er} devis de sécurisation du réservoir est proposé par la Saur pour un montant de 14 121.00€ TTC. Sachant que des subventions vont être sollicitées par la mairie auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie il serait préférable qu'un devis soit établi pour l'ensemble des travaux à réaliser.

La mairie prend rapidement contact avec la SAUR pour en faire la demande.

- **Columbarium, jardin du souvenir.**

Des nouveaux devis établis par les Pompes Funèbres Bourson et Fils de Gouvieux et les Pompes Funèbres Générales de Senlis sont présentés.

Le projet inséré dans le cimetière du hameau de le Luat par les Pompes Funèbres Bourson et Fils de Gouvieux est retenu à l'unanimité.

Le devis s'élève à 3 333.60€ TTC pour l'installation d'un columbarium en granit clair comprenant 4 cases avec possibilité de superposer des cases supplémentaires.

L'opération financière sera prévue sur le budget communal 2018.

Le règlement et le prix de vente de la case sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le jardin du souvenir sera réalisé par la commune dans le cimetière de Le Luat.

- **Convention déneigement**

La mairie a mis en place une convention de déneigement avec l'exploitant agricole, M. Mathieu Chartier demeurant la ferme de Beaulieu-le-Neuf.

La lame de déneigement et le semoir utilisés appartiennent à la commune.

- **Matériel d'entretien de la salle multifonctions**

Le matériel d'entretien de la salle multifonctions de la commune est obsolète ; il est nécessaire de procéder à l'achat de matériel plus adapté afin de remettre en place un entretien régulier de la salle.

Un devis de 263.28.00€ établit par Cap'Oise, la centrale d'achat des collectivités territoriales, est soumis et accepté à l'unanimité.

Questions diverses :

-Il a été proposé à la mairie de réaliser un aménagement de la place de l'Église en installant une boîte à livres et un petit jardin de plantes aromatiques ; cela créerait un lieu de rencontre et d'échange.

-Le panneau d'affichage de Fresnoy le Luat a été déplacé rue de l'Église. Le panneau de Ducy va être réparé ; un carreau plexi glace va être fixé, le précédent carreau ayant été détérioré.

-Un nouveau panneau « Le Luat, commune de Fresnoy le Luat » va être installé à l'entrée de le Luat.

-La sécurité dans les 3 hameaux est une question récurrente, après un long débat et plusieurs propositions, les membres du conseil municipal décident de faire des demandes de devis, pour la mise en concurrence, à fournir pour le prochain conseil municipal, pour la réalisation de ralentisseurs dans chaque hameau, sous forme de caniveau en pavé qui auront également l'utilité d'évacuation des eaux de pluie.

La mairie prend contact avec Mme la Trésorière, l'opération pourrait être réalisée sur le budget eau 2018 de la commune.

-La commune va réinvestir dans du petit matériel d'outillage pour la réalisation des petits travaux courant sur la commune.

En l'absence d'autres points particuliers, la séance est levée à 22h30.